



Le 13 décembre 2021

Par courriel : [sean.fraser@parl.gc.ca](mailto:sean.fraser@parl.gc.ca)

L'honorable Sean Fraser, C.P., député  
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté  
2A – 115, rue MacLean  
New Glasgow, (Nouvelle-Écosse) B2H 4M5

**Objet : Mesures de facilitation pour les ressortissants afghans**

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Section du droit de l'immigration de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC), je vous écris afin de proposer des changements pour intensifier la réponse du Canada à la crise humanitaire en Afghanistan.

L'ABC est une association nationale qui compte 36 000 avocats, étudiants en droit, notaires et universitaires de partout au Canada. Elle a comme mandat, entre autres, de chercher à améliorer la loi et l'administration de la justice et de promouvoir l'accès à la justice. La Section de l'ABC est composée de plus de 1 200 avocats. Ces derniers pratiquent dans toutes les sphères du droit de l'immigration, ils donnent des conseils professionnels relativement au système d'immigration canadien et représentent des clients au Canada et à l'étranger.

La Section de l'ABC salue les efforts déployés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour évacuer les personnes vulnérables, réinstaller les réfugiés et accélérer le traitement des demandes, y compris dans le cas d'Afghans ayant aidé le gouvernement canadien. Nous partageons le sentiment et l'engagement exprimés par le ministre Mendicino en août 2021 :

Offrir un refuge aux personnes les plus vulnérables du monde montre qui nous sommes en tant que Canadiens, en particulier en temps de crise. Alors que de plus en plus de réfugiés afghans continuent de chercher refuge au Canada, nous redoublons d'efforts pour aider 20 000 réfugiés afghans, qui restent vulnérables où qu'ils aillent, à trouver la sécurité ici. La situation en Afghanistan est déchirante et le Canada ne restera pas les bras croisés<sup>1</sup>.

En réponse au bouleversement actuel, la Section de l'ABC a mis sur pied en septembre 2021 [\*\*l'initiative pro bono – crise en Afghanistan\*\*](#). Les avocats participants offrent certains services sans frais, y compris des conseils juridiques, pour ceux qui cherchent à profiter des programmes et mesures d'IRCC pour faire venir en sécurité au Canada des ressortissants afghans admissibles.

Dans leur pratique, les avocats bénévoles de l'ABC ont constaté que les mesures d'allègement existantes pour les Afghans sont insuffisantes, trop restrictives, entravées par des délais excessifs et alourdies par le manque de clarté et de renseignements nécessaires aux demandeurs. Les avocats ont reçu beaucoup de

---

<sup>1</sup> [\*\*Le Canada étend son programme de réinstallation pour mettre plus d'Afghans en sécurité\*\*](#). Depuis cette déclaration, le gouvernement fédéral a doublé son engagement en matière de réinstallation et souhaite accueillir au Canada 40 000 réfugiés et Afghans vulnérables.

requêtes et de demandes désespérées en provenance d'Afghans, mais aussi de la part de Canadiens remplis de compassion et souhaitant ardemment leur venir en aide. Dans la majorité des cas, ces demandes concernent des Afghans non admissibles aux programmes actuels ou qui ont suivi les instructions sur le site Web d'IRCC, mais qui attendent depuis des mois une réponse concrète. Nos conseils consistent souvent à expliquer aux Afghans qui communiquent avec nous pourquoi ils ne sont pas admissibles en vertu de ces programmes, à compatir à la situation atroce dans laquelle ils se trouvent et à humblement souhaiter que le gouvernement canadien assouplisse certaines restrictions, ouvre d'autres avenues pour la réinstallation et augmente la vitesse de traitement des demandes.

Dans ce contexte, nous recommandons des mesures d'allègements supplémentaires et des actions concrètes et réalisables destinées à mieux servir la population afghane :

1. lever l'exigence réglementaire du statut officiel de réfugié pour les Afghans demandant une réinstallation par le biais du programme de parrainage privé de réfugiés;
2. reconnaître les Afghans qui sont des membres de la famille élargie de citoyens canadiens ou de résidents permanents comme membres de la famille de fait admissibles au parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial;
3. faire preuve de flexibilité et de compassion lors des décisions concernant les demandes de visa de résident temporaire (VRT), ou de permis de séjour temporaire (PST), concernant les Afghans qui ne sont pas admissibles à la réinstallation des réfugiés et rehausser la priorité du traitement de ces demandes;
4. établir des procédures et des moyens pour communiquer rapidement avec les demandeurs afghans et fournir à chacun des réponses concrètes et personnalisées.

Nous allons approfondir chacune de ces recommandations ci-dessous.

### **1. Lever l'exigence de reconnaissance formelle du statut de réfugié**

Le gouvernement fédéral est reconnu pour avoir généreusement conduit nombre de réfugiés en provenance de pays en crise vers la sécurité et la stabilité du Canada, et ce, avec l'aide de parrainages privés d'individus ou d'organisations. Le parrainage privé des réfugiés peut être entrepris sous trois catégories : les signataires d'une entente de parrainage (SEP), les répondants communautaires, et les groupes de cinq. Les répondants communautaires et les groupes de cinq sont assujettis à l'exigence réglementaire selon laquelle l'individu ou le demandeur principal parrainé doit avoir été reconnu officiellement comme réfugié par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou un État étranger et présenter le document attestant de ce statut<sup>2</sup>. Les SEP sont exemptés de cette exigence.

Nos membres qui s'impliquent dans l'initiative bénévole de l'ABC pour venir en aide aux Afghans ont constaté que ceux qui ont réussi à fuir vers les pays voisins, où ils bénéficient d'une sécurité relative, se heurtent à des obstacles considérables lorsqu'ils tentent de s'inscrire en tant que réfugié auprès du HCR ou du pays hôte. Le Pakistan et l'Iran, qui accueillent environ 90 % des Afghans déplacés, sont de malheureux exemples des barrières qui se dressent devant les réfugiés. Au **Pakistan**, le processus d'inscription auprès du HCR est gangrené d'une attente de plusieurs années avant le traitement des demandes<sup>3</sup>. Les Afghans qui communiquent avec nos avocats bénévoles se plaignent du dénuement qui les entoure et des conditions précaires et dangereuses qu'ils doivent endurer en tant que demandeurs d'asile au Pakistan : des logements au prix exorbitant; l'absence d'accès aux soins de santé de base en cas de maladie; des descentes et des évictions infligées par la police pakistanaise.

De surcroît, les demandeurs d'asile rapportent que l'ambassade canadienne et le HCR se renvoient la balle.

Selon IRCC, nous devons déposer une demande d'asile pour le Canada par l'entremise du HCR, alors que le HCR situé au Pakistan ne veut pas nous inscrire en tant que demandeurs d'asile. On nous dit

<sup>2</sup> Voir le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, article 153.

<sup>3</sup> [Afghan Asylum Seekers Frustrated by Inconsistencies Between Agencies](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

seulement de parler directement avec l'ambassade du Canada au Pakistan<sup>4</sup>.

La division du HCR au Pakistan énonce d'ailleurs clairement et officiellement sur son site Web que :

Le HCR ne fait PAS de référence en vertu des programmes récemment annoncés par certains gouvernements dans le but de réinstaller ou d'évacuer des ressortissants afghans. Si vous avez reçu cette information, elle est incorrecte. Tous renseignements et demandes destinés à ces programmes doivent être acheminés par l'intermédiaire de leurs coordonnées et de leurs procédures<sup>5</sup>.

Les Afghans qui ont fui au Pakistan et qui cherchent à se réinstaller au Canada sont ainsi pris dans une lamentable situation sans issue où obtenir la reconnaissance du statut de réfugié par le HCR semble être une mission impossible.

Se rendre au Pakistan est en soi un périple dangereux et extrêmement difficile. La frontière qui sépare l'Afghanistan du Pakistan est officiellement fermée à tous, excepté pour les détenteurs de documents de voyage et d'autorisation de travail valides<sup>6</sup>. Les Afghans désespérés qui tentent d'entrer au Pakistan et font la file à la frontière sont soumis à l'extorsion et à la violence des passeurs et des gardes-frontières, en plus de risquer de succomber à la déshydratation et aux coups de chaleur, ou d'en être gravement malades<sup>7</sup>.

En **Iran**, l'inscription et la détermination des réfugiés sont exécutées non pas par le HCR, mais par le gouvernement du pays. Selon le programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés de IRCC, peu d'Afghans se voient octroyer le statut de réfugié par les autorités iraniennes<sup>8</sup>. De plus, on signale que l'Iran déporte nombre de réfugiés afghans, les confine dans des camps de détention surpeuplés et insalubres et les soumet à des violences physiques et autres mauvais traitements<sup>9</sup>. Se faire officiellement reconnaître comme réfugiés en Iran est chose impossible pour la plupart des demandeurs d'asile afghans.

Bien que les SEP ne soient pas soumis à l'exigence de la reconnaissance du statut de réfugié des personnes déplacées comme l'est le parrainage, ils sont limités dans leur capacité de soutenir les réfugiés au Canada pendant au moins 12 mois. IRCC impose également un plafond annuel concernant le nombre de nouvelles demandes de parrainage que peuvent présenter les SEP chaque année<sup>10</sup>.

Les obstacles auxquels doivent faire face les déplacés afghans pour obtenir un statut de réfugié officiel les empêchent de se prévaloir d'un parrainage privé par les répondants communautaires ou les groupes de cinq qui leur permettraient de se réinstaller. Bien qu'il y ait un peu plus de 130 SEP au Canada (hors Québec), d'autres groupes de cinq et répondants communautaires peuvent rapidement s'organiser et participer au parrainage. L'exigence de la reconnaissance du statut de réfugié est une entrave majeure et elle est incohérente avec le désir des Canadiens d'aider les Afghans.

## RECOMMANDATION

**Nous recommandons que IRCC reconnaisse les déplacés afghans comme réfugiés présumés et lève l'exigence du statut de réfugié officiel dans le contexte du parrainage privé par les répondants communautaires et les groupes de cinq.**

Le mécanisme légal permettant de suspendre temporairement cette exigence réglementaire se trouve à l'article 25.2 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), qui autorise le ministre à accorder des exemptions à tout critère ou obligation de la LIPR s'il estime que l'intérêt public le justifie<sup>11</sup>.

4 [Afghan Asylum Seekers Frustrated by Inconsistencies Between Agencies](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT] [TRADUCTION].

5 [Information for new arrivals](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT] [TRADUCTION].

6 [Policy Responses to Support Afghans Fleeing Taliban-Controlled Afghanistan](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

7 [Afghans dying at border as tensions intensify between Taliban, Pakistan](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

8 [Summary of refugee registration and refugee status determination by Country of Asylum](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

9 [Iran deporting thousands of Afghan refugees](#) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

10 [Centre d'aide](#)

11 25.2(1) Le ministre peut étudier le cas de l'étranger qui est interdit de territoire ou qui ne se conforme pas à

Il existe une jurisprudence où des considérations d'intérêt public en vertu de l'article 25.2 ont permis de lever l'exigence de la reconnaissance officielle du statut de réfugié stipulée par l'article 153 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*. En 2015, le ministre Alexander a accordé une exemption d'un an aux réfugiés syriens et irakiens afin de faciliter et d'accroître les parrainages par les groupes de cinq et les répondants communautaires. Le ministre McCallum a prolongé l'exemption d'une année supplémentaire en 2016<sup>12</sup>. Plus de 25 000 Syriens et Irakiens ont été réinstallés au Canada en seulement quatre mois (entre novembre 2015 et février 2016) en tant que réfugiés pris en charge par le gouvernement ou parrainés par le secteur privé<sup>13</sup>. La suspension temporaire de l'exigence du statut de réfugié pour le parrainage par les répondants communautaires et les groupes de cinq a été un facteur clé dans le succès de l'effort colossal de réinstallation effectué en si peu de temps. Le gouvernement fédéral a d'ailleurs invoqué publiquement cet événement en septembre 2021, alors qu'il déclarait son engagement d'accueillir 40 000 réfugiés afghans au Canada d'ici 2023.

En date de novembre 2021, seulement 400 Afghans détenant un statut de réfugié confirmé par le HCR ou un État étranger ont été accueillis au Canada en vertu du programme humanitaire actuel<sup>14</sup>. Il est peu probable que le Canada respecte son engagement de réinstaller 40 000 Afghans à risque d'ici 2023, à moins qu'il ne mette en place une politique cohérente en vertu de l'article 25.2 de la LIPR, et que les plafonds annuels pour le parrainage individuel ou en groupe soient abolis.

## **2. Élargir l'admissibilité pour le parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial aux membres de la famille non immédiate**

Un grand nombre d'Afghans à risque sont parents avec des citoyens canadiens ou des résidents permanents sans toutefois répondre à la définition réglementaire de « membres de la famille immédiate » (c.-à-d. époux, conjoint de fait et enfants célibataires âgés de moins de 22 ans). Les parents, la fratrie adulte, les tantes, les oncles, les cousins, les nièces et les neveux ne sont pas aisément et expressément reconnus par la LIPR en tant que membres de la famille pouvant être parrainés en vertu de la catégorie du regroupement familial<sup>15</sup>. La politique de IRCC étend l'admissibilité de plusieurs programmes d'immigration aux membres de la famille « de fait », des personnes qui ne satisfont pas à la définition de « membre de la famille » et de « membre de la catégorie du regroupement familial », mais qui se trouvent dans une réelle relation de dépendance financière, sociale ou affective avec leurs parents citoyens canadiens ou résidents permanents. Les membres de la famille de fait sont admissibles au programme d'immigration sur des bases humanitaires conformément à l'article 25 de la LIPR. Les directives de traitement de IRCC en vertu de cette politique invitent les décideurs à considérer la nature et la durée de la relation familiale, l'ampleur de la dépendance financière et affective et les répercussions prévisibles d'une séparation, et à déterminer « si des considérations d'ordre humanitaire convaincantes justifient que ces personnes immigreront au Canada<sup>16</sup> ».

Bien souvent, les agents n'appliquent pas cette politique de façon favorable et refusent les demandes de parrainage de ceux qui ne répondent pas à la définition de la catégorie du regroupement familial, mais qui demandent d'être parrainés en tant que membres de la famille de fait pour des considérations humanitaires. Les membres de la Section de l'ABC relèvent que les parrainages de membres de la famille de fait sont alourdis par des délais de traitement s'échelonnant sur plusieurs années (en comparaison au traitement des demandes visant les membres de la catégorie du regroupement familial).

---

la présente loi et lui octroyer le statut de résident permanent ou lever tout ou partie des critères et obligations applicables, si l'étranger remplit toute condition fixée par le ministre et que celui-ci estime que l'intérêt public le justifie.

<sup>12</sup> [ARCHIVÉ – Politique d'intérêt public temporaire visant à faciliter le parrainage des réfugiés syriens et irakiens par les groupes de cinq et les répondants communautaires](#)

<sup>13</sup> [Réponse du Canada au conflit en Syrie](#)

<sup>14</sup> [#BienvenueAfghans : Statistiques clés](#)

<sup>15</sup> Les catégories de membres de la famille admissibles au parrainage sont énumérées au paragraphe 117(1) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

<sup>16</sup> [Évaluation des considérations d'ordre humanitaire : membres de la famille de fait](#)

## RECOMMANDATION

**Afin de renverser la tendance aux résultats défavorables lors de l'application de cette politique, nous recommandons que les décideurs d'IRCC aient l'instruction de faire preuve d'un degré plus élevé de compassion, d'empathie et d'acceptation lorsqu'ils évaluent la relation entre le parrain et son parent afghan qui ne satisfait pas aux critères de la catégorie du regroupement familial. Les parrains et les demandeurs ne devraient pas avoir à présenter des preuves contraignantes pour démontrer la nature et l'étendue de leur dépendance financière ou affective. Les agents d'évaluation devraient aisément reconnaître l'existence de la relation familiale de fait entre les parrains canadiens et les membres de la famille élargie en Afghanistan et ainsi favoriser les décisions favorables.**

### 3. Prioriser les demandes de visa de résident temporaire et de permis de séjour temporaire

Des ressortissants afghans dont des membres de la famille immédiate ou élargie sont au Canada ont déposé une demande de VRT ou de PST. IRCC devrait prioriser le traitement de ces demandes et en assurer le suivi. De surcroît, les agents de traitement devraient faire preuve de flexibilité et de compassion lors de l'évaluation de l'admissibilité des demandes de VRT et de l'octroi de PST.

Les mesures de facilitation pour soutenir les personnes affectées par la crise en Afghanistan (mesures de facilitation), mises en place par IRCC le 23 août 2021, définissent le cadre du traitement prioritaire de certains demandeurs afghans<sup>17</sup>. Bien que nous louangions l'intention de l'IRCC d'accorder un traitement prioritaire aux demandes des Afghans, en pratique rien n'indique que les mesures de facilitation ont effectivement réussi à prioriser leur traitement. Les demandeurs de VRT et de PST afghans, se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Afghanistan, font face à des délais de traitement considérables.

Les réseaux de traitement d'IRCC ont reçu la directive « [d'] accorder un traitement prioritaire aux demandes de résidence temporaire provenant de ressortissants afghans qui se trouvent à l'extérieur du Canada et qui sont membres de la famille immédiate de citoyens canadiens ». Les agents sont priés d'utiliser le code « mesures spéciales de 2021 pour les Afghans » afin d'assurer le suivi des demandes reçues provenant de ressortissants afghans. Toutefois, dans les faits, lorsque les demandeurs souhaitent faire un suivi et obtenir une mise à jour de leur statut par le biais du formulaire en ligne ou d'une adresse courriel apparaissant<sup>18</sup> sur leur demande de VRT ou de PST, ils reçoivent généralement une réponse automatisée les remerciant d'avoir communiqué avec l'équipe responsable de l'Afghanistan de l'IRCC, sans aucune information relative à leur dossier. Dans certains cas, les demandeurs afghans reçoivent un message indiquant que leur demande « a déjà été sélectionnée pour un traitement prioritaire » [TRADUCTION], mais le résultat concret de cette sélection demeure inconnu.

Lorsqu'une demande de VRT ou de PST est en traitement depuis plusieurs semaines, le fait qu'elle ait droit à un traitement prioritaire semble peu pertinent. Beaucoup de demandeurs se cachent actuellement des talibans en Afghanistan, ou ont un statut précaire dans un pays étranger, et ils ne peuvent se permettre d'attendre patiemment une décision qui tarde à venir, et ce, même si leur demande a été sélectionnée pour un traitement prioritaire. Sans un délai de traitement précis et connu, les demandeurs n'ont aucune idée du moment où ils recevront une décision, ce qui amplifie l'anxiété de cette population vulnérable vivant déjà dans la détresse et la souffrance.

## RECOMMANDATIONS

**Nous recommandons vivement à IRCC de :**

- **lever les exigences en matière de données biométriques et d'examen médical, étant donné la difficulté inhérente qu'elles posent aux Afghans;**
- **ordonner aux réseaux de traitement et aux bureaux des visas de suivre la norme de traitement concrète et mesurable de 30 jours pour les demandes de**

<sup>17</sup> [Mesures de facilitation pour soutenir les personnes affectées par la crise en Afghanistan](#)

<sup>18</sup> [IRCC.SituationAfghanistan.IRCC@cic.gc.ca](mailto:IRCC.SituationAfghanistan.IRCC@cic.gc.ca)

### **VRT et de PST déposées par des Afghans;**

- **assurer la fiabilité du traitement prioritaire et indiquer aux demandeurs d'utiliser le code « mesures spéciales de 2021 pour les Afghans » sur leur demande;**
- **étendre la portée du traitement prioritaire des demandes de VRT et de PST à tous les demandeurs afghans, et non seulement aux membres de la famille immédiate de citoyens canadiens ou de résidents permanents;**
- **demander aux agents de traitement de faire preuve de flexibilité et de compassion lors de l'évaluation des demandes de VRT et de PST, du fait de la crise humanitaire à laquelle la population est confrontée. Les agents ne devraient pas évaluer trop rigoureusement si le demandeur « entend séjourner de façon temporaire » conformément à l'exigence réglementaire de déterminer la probabilité qu'il retourne dans son pays d'origine une fois la période de séjour autorisée au Canada terminée<sup>19</sup>.**

Les lignes directrices concernant l'évaluation de la capacité financière des demandeurs de VRT en provenance de l'Afghanistan devraient également prendre en considération les obstacles financiers de ces derniers. En effet, beaucoup de demandeurs sont dans l'impossibilité d'accéder à leurs avoirs ou ont des ressources financières modestes. Les décideurs devraient considérer l'octroi d'un PST et reconnaître sans peine le besoin urgent du demandeur d'entrer au Canada conformément à l'engagement humanitaire du gouvernement pour les dossiers qui ne satisfont pas à l'article 179 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*<sup>20</sup>.

Le traitement global des demandes de VRT et de PST doit se faire de manière urgente, expéditive et facilitante qui est sensible à la situation critique que vit la population afghane. Nous nous devons d'insister sur le fait que beaucoup de ceux qui ont communiqué avec les avocats bénévoles de l'ABC ont dit avoir une peur réelle et viscérale : leur sécurité et leur vie, ou celle de leur famille, sont compromises s'ils tombent entre les mains des talibans.

#### **4. Assurer une communication rapide et personnalisée avec tous les demandeurs afghans**

Étant donné la crise actuelle en Afghanistan et l'urgence des demandes en provenance des ressortissants afghans, il est impératif qu'IRCC mette en place une voie de communication efficace pour assurer l'accès aux renseignements essentiels et aux mises à jour des demandes. En effet, les réponses personnalisées et non automatisées ne font pas légion. Tant les avocats que les personnes non représentées ont été incapables d'obtenir les renseignements et les mises à jour nécessaires pour que des familles en situation d'urgence puissent prendre des décisions et les mettre en pratique.

Les membres de la Section de l'ABC sont prêts à travailler de pair avec IRCC à améliorer les voies de communication et à favoriser les échanges ouverts et fiables dans le contexte de la crise en Afghanistan. Par exemple, IRCC pourrait mettre sur pied un groupe de travail responsable des dossiers afghans et établir des voies de communication entre celui-ci et le public.

### **Conclusion**

La Section de l'ABC est reconnaissante d'avoir l'occasion d'ouvrir la discussion avec IRCC à propos des mesures visant à faciliter l'aide aux ressortissants afghans qui vivent dans une constante instabilité. Nous proposons ces mesures dans le but d'appuyer le rôle humanitaire du Canada et de réaliser l'engagement

<sup>19</sup> Cette exigence est décrite dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* à l'article 179.

<sup>20</sup> Les PST sont conçus pour pallier le fait qu'un demandeur ne satisfait pas aux exigences prévues par la loi, comme décrit à l'article 24 de la LIPR. Les directives d'exécution du programme de l'IRCC sur le [traitement des PST indiquent aux agents](#) de considérer les motifs impérieux justifiant la nécessité d'accorder au demandeur le droit d'entrer au Canada, et ainsi de peser le poids des engagements sociaux, économiques et humanitaires du Canada en vertu de la LIPR contre celui des risques à l'égard de la santé et de la sécurité des Canadiens.

officiel du gouvernement de réinstaller 40 000 Afghans à risque d'ici 2023. Nous serions heureux de discuter de nos recommandations, de faire part d'observations supplémentaires et d'aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques pertinentes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations les meilleures.

*(Lettre originale signée par Véronique Morissette au nom de Kyle Hyndman)*

Kyle Hyndman  
Président, Section du droit de l'immigration

c.c. : Lisa Cheskes, directrice de la gestion des cas ([Lisa.Cheskes@cic.gc.ca](mailto:Lisa.Cheskes@cic.gc.ca))